



SOCIÉTÉ

Soupçon de prosélytisme : un prof suspendu

Des parents lui reprochent d'avoir travaillé quotidiennement avec ses élèves sur des passages de la Bible.

MARIE-ESTELLE PECH  @MariEstellPech

ÉDUCATION Des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Chavin, Badecon-le-Pin, Malicornay et Le Menoux, quatre villages du Berry (Indre), se sont dits « surpris » cette semaine par la suspension d'un enseignant d'une classe de CM1-CM2. La raison : son utilisation quotidienne de textes bibliques. « Près de 80 % des parents le soutiennent », explique-t-on à la mairie de Malicornay, d'autant plus que l'instituteur aurait fait part de ses intentions dès le début d'année lors de la première réunion avec les parents d'élèves. On décrit un « bon maître un peu à l'ancienne » qui se fait vouvoyer par ses élèves,

âgés de 8 à 10 ans. Des enfants qui se lèvent quand il entre dans la classe. « Il est très apprécié parce qu'il prépare très bien les enfants à la sixième et parce qu'il déborde de projets et d'idées de sorties pédagogiques. » Les quatre maires soutiennent cet enseignant qui fait participer les élèves aux cérémonies patriotiques. Ils jugent la suspension exagérée.

Il est reproché à l'homme d'une petite quarantaine d'années, nommé dans le village il y a deux ans, d'avoir travaillé sur des passages de la Bible (Ancien et Nouveau Testament) quasiment tous les jours entre début janvier et mi-février en cours de littérature et d'histoire. Une lettre signée par un collectif de parents outrés a signalé ces faits à l'inspection d'académie juste



avant les vacances de février. Les familles, qui évoquent une forme de prosélytisme dans son attitude, se sont surtout émues de « l'épaisse quantité » de textes bibliques utilisés dans la classe. Interrogé par l'inspection, l'enseignant a réfuté toute entorse à la laïcité et affirme avoir respecté les programmes.

« Manquements aux principes de neutralité et de laïcité »

« Une enquête administrative a été ouverte, explique Pierre-François Gachet, directeur académique, afin de déterminer si ces enseignements avec des références religieuses catholiques sont conformes aux programmes ». Il s'agit d'apprécier s'il a fait preuve de « mesure » dans l'usage de ces textes et

si son « attitude » et ses « propos » étaient ou non « prosélytes » ou « s'il a franchi la ligne rouge sans s'en apercevoir », explique-t-on. Les programmes scolaires autorisent bel et bien l'étude de textes bibliques aux écoliers, dans le cadre de l'enseignement laïque du fait religieux, mais « à condition que ce soit une utilisation mesurée et qu'elle ne contrevienne pas aux croyances ou non-croyances des uns et des autres ».

Le rectorat de l'académie d'Orléans-Tours précise de son côté que cette décision n'a pas été prise à la légère « mais pour des manquements manifestes et multiples aux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité, dans le cadre d'enseignements qui se sont éloignés des programmes, notamment au détriment de l'enseignement de l'histoire ». La suspension est une mesure conservatoire qui ne préjuge pas d'éventuelles suites disciplinaires. Les conclusions de l'enquête administrative seront connues d'ici quinze jours. En attendant, cet enseignant expérimenté « qui n'avait jamais fait parler de lui » conserve l'intégralité de ses droits et revenus. Il a été remplacé. ■